



PREFET DE LA REGION NORD- PAS- DE- CALAIS

## **Arrêté n °2014338-0005**

**signé par**  
**Directeur général de l'Agence régionale de santé Nord - Pas- de- Calais**

**le 04 Décembre 2014**

**R\_A R S\_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais**

Arrêté portant approbation de l'avenant n °1 à la convention constitutive du "groupement de coopération sanitaire pour la recherche et la formation en santé mentale"

**ARRETE PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU  
« GROUPEMENT DE COOPERATION SANITAIRE POUR LA RECHERCHE ET LA FORMATION EN SANTE  
MENTALE »**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

**CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.6133-1 à L.6133-9 et R.6133-1 à R.6133-25 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Nord - Pas-de-Calais;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS en date du 17 septembre 2013 portant approbation de la convention constitutive du « groupement de coopération sanitaire pour la recherche et la formation en santé mentale » ;

Vu l'avenant n°1 à la convention constitutive du « groupement de coopération sanitaire pour la recherche et la formation en santé mentale » approuvé le 11 juillet 2014 par l'assemblée générale du groupement ;

Vu la saisine pour avis le 2 octobre 2014 des directeurs généraux des ARS Aquitaine, Bourgogne, Guadeloupe, Provence-Alpes-Côte-D'azur, Bretagne, Pays-de-la-Loire, Océan Indien et Ile de France concernant l'avenant n°1 à la convention constitutive du « groupement de coopération sanitaire pour la recherche et la formation en santé mentale » ;

Vu les avis favorables émis par les directeurs généraux des ARS Aquitaine, Bourgogne, Guadeloupe, Provence-Alpes-Côte-D'azur, Bretagne, Pays-de-la-Loire et Ile de France ;

Vu l'avis réputé rendu du directeur général de l'ARS Océan Indien ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** – L'avenant n°1 à la convention constitutive du « groupement de coopération sanitaire pour la recherche et la formation en santé mentale », figurant en annexe unique, est approuvé.

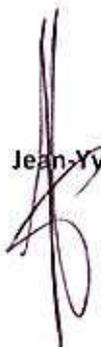
**Article 2** – Adhèrent au groupement les membres suivants :

- Le centre d'accueil et de soins hospitalier (CASH)  
403 avenue de la République, 92014 Nanterre
- La mutuelle générale de l'éducation nationale (MGEN) - pour le centre de santé mentale de Lille  
3, square Max Hymans, 75748 Paris

**Article 3** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 4** – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord – Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le 4 décembre 2014

  
Jean-Yves Grall

## **AVENANT n°1 à la CONVENTION CONSTITUTIVE du GCS- pour la formation et la recherche en santé mentale**

**Vu** la loi n° 82-610 du 15 juillet 1982 modifiée d'orientation et de programmation pour la recherche et le développement technologique, et notamment son article 21 ;

**Vu** la loi n° 87-571 du 23 juillet 1987 modifiée sur le développement du mécénat ;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** le décret n° 2010-862 du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

**Vu** le code de la santé publique et en particulier ses articles L.6133-1 à L.6133-9 et R.6133-1 à R.6133-25.

**Vu** l'arrêté portant approbation de la convention constitutive du GCS pour la recherche et la formation en santé mentale publiée au recueil des actes administratifs du Nord-Pas-de-Calais en date du 26 septembre 2013, du Pays de Loire en date du 07 octobre 2013, de l'île de France en date du 14 octobre 2013, de la Guadeloupe en date du 18 octobre 2013, de l'Aquitaine en date du 21 octobre 2013, de la Bretagne en date du 21 octobre 2013, de la Provence, Alpes Côte d'Azur en date du 21 octobre 2013, de la Bourgogne en date du 24 octobre 2013 et de la Réunion en date du 14 novembre 2013.

### **Article 1 : Objet de l'avenant**

Le présent avenant a pour objet de modifier les articles 7.1 et 12.1 suite à l'admission des deux nouveaux membres suivants :

#### **Le Centre d'Accueil et de Soins Hospitalier**

403, avenue de la République

92014 NANTERRE

Représenté par sa Directrice, Madame Brigitte DE LA LANCE

N° FINESS : 920000577

Ci-après désigné le CASH de Nanterre

#### **La Mutuelle Générale de l'Education Nationale (pour le Centre de Santé Mentale de Lille)**

3, square Max Hymans 75748 Paris

Cedex 15

Représenté par son Directeur par intérim, Monsieur Pierre MARTIN

N° FINESS : 590785341

Ci-après désigné la MGEN

### **Article 2 : Objet des modifications**

Les articles 7.1 et 12.1 sont modifiés comme suit :

#### **Article 7.1 Apports**

Le groupement est constitué au moyen des apports en numéraire avec un capital de 108 000 € réparti comme suit :

Pour les établissements dont le budget d'exploitation est supérieur à 70 millions d'euros, le montant de l'apport en numéraire est de 10 000 € ;

Pour les établissements dont le budget d'exploitation est inférieur à 70 millions d'euros, le montant de l'apport en numéraire est de 6 000 €.

Ainsi les apports respectifs par membre sont les suivants :

- L' EPSM Lille-Métropole apporte en numéraire 10 000 €
- Le CH Montéran apporte en numéraire 6 000 €
- L'EPSM de Saint-Paul apporte en numéraire 6 000 €
- Le CESAME apporte en numéraire 6 000 €
- Le CH Edouard Toulouse apporte en numéraire 6 000 €
- Sainte Anne apporte en numéraire 10 000 €
- Le CH Henri Guérin apporte en numéraire 6 000 €
- Le CH G. Régnier apporte en numéraire 10 000 €
- ERASME apporte en numéraire 6 000 €
- La Chartreuse apporte en numéraire 6 000 €
- Sainte-Marie apporte en numéraire 10 000 €
- Le CH CADILLAC apporte en numéraire 10 000 €
- Le CASH de Nanterre apporte en numéraire 10 000 €
- La MGEN apporte en numéraire 6 000 €

Cet apport permet la constitution du fonds de roulement.

Les membres du groupement déclarent ne faire aucun apport en nature à la date de constitution du groupement.

Tout apport en nature ultérieur devra être mentionné dans un inventaire annexé aux présentes.

Ces sommes sont versées dans les caisses du groupement sur appel de l'administrateur, dans les trente jours de cet appel.

Le capital de ce groupement s'élève à la somme de 108 000 € divisée en 108 parts ayant une valeur nominale de 1 000 € chacune et numérotées de 1 à 108.

Les parts composant le capital du groupement sont réparties entre les membres dans les proportions suivantes :

- L' EPSM Lille-Métropole, propriétaire des parts numérotées de 01 à 10 : 10 parts
- Le CH Montéran, propriétaire des parts numérotées de 11 à 16 : 6 parts
- L'EPSM de Saint-Paul, propriétaire des parts numérotées de 17 à 22 : 6 parts
- Le CESAME, propriétaire des parts numérotées de 23 à 28 : 6 parts
- Le CH Edouard Toulouse, propriétaire des parts numérotées de 29 à 34 : 6 parts
- Sainte Anne, propriétaire des parts numérotées de 35 à 44 : 10 parts
- Le CH Henri Guérin, propriétaire des parts numérotées de 45 à 50 : 6 parts
- Le CH G. Régnier , propriétaire des parts numérotées de 51 à 60: 10 parts
- ERASME , propriétaire des parts numérotées de 61 à 66 : 6 parts
- La Chartreuse, propriétaire des parts numérotées de 67 à 72 parts : 6 parts
- Le CH Sainte-Marie, propriétaire des parts numérotées de 73 à 82 parts : 10 parts
- Le CH CADILLAC , propriétaire des parts numérotées de 83 à 92 parts : 10 parts
- le CASH de Nanterre , propriétaire des parts numérotées de 93 à 102 : 10 parts
- la MGEN, propriétaire des parts numérotées de 103 à 108 : 6 parts

Soit un total de **108 parts**

Les parts sociales sont indivisibles et non cessibles à l'égard du groupement qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque part.

Le capital du groupement pourra être modifié par décision de l'assemblée générale.

## Article 12.1 Détermination des droits sociaux

Les droits des membres du groupement sont fixés proportionnellement au nombre de parts de capital dont ils disposent tels que fixés à l'article 7 des présentes.

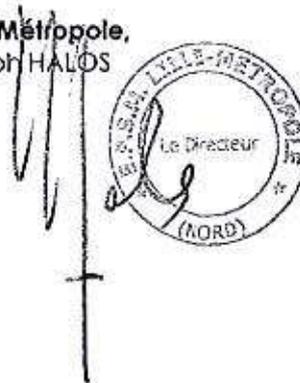
L'attribution des droits sociaux au jour de la signature est la suivante :

L' EPSM Lille-Métropole, 9.25% des droits sociaux  
Le CH Montéran, 5.55 % des droits sociaux  
L'EPSM de Saint-Paul, 9.25 % des droits sociaux  
Le CESAME, 5.55 % des droits sociaux  
Le CH Edouard Toulouse, 5.55 % des droits sociaux  
Sainte Anne, 9.25 % des droits sociaux  
Le CH Henri Guérin, 5.55 % des droits sociaux  
Le CH G. Régnier , 9.25 % des droits sociaux  
ERASME , 5.55 % des droits sociaux  
La Chartreuse, 5.55% des droits sociaux  
Le CH Sainte-Marie, 9.25% des droits sociaux  
Le CH CADILLAC, 9.25% des droits sociaux  
Le CASH de Nanterre, 9.25% des droits sociaux  
La MGEN, 5.55% de droits sociaux

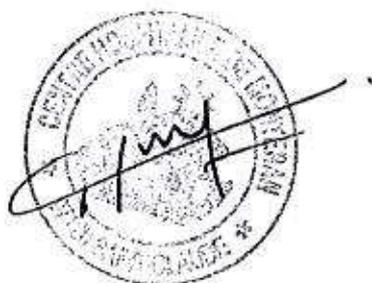
Le total des droits sociaux et leur répartition entre les membres pourront évoluer en cas de modification du capital ou en cas de modification de la présente convention constitutive prévoyant l'admission de nouveaux membres conformément à l'article 8 des présentes ; La régularisation qui en découle est effectuée au 1<sup>er</sup> janvier suivant la date de ces mouvements éventuels.

Fait à Armentières, le ...11 juillet... 2014.....

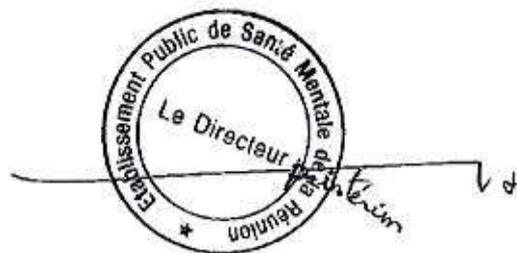
**L'Établissement Public de Santé Mentale Lille-Métropole,**  
Représenté par son Directeur, Monsieur Joseph HALOS



**Le Centre Hospitalier de Montéran,**  
Représenté par son Directeur, Monsieur Francis FARANT



L'Établissement Public de Santé Mentale de la Réunion,  
Représenté par son Directeur, Monsieur Patrick GRAS

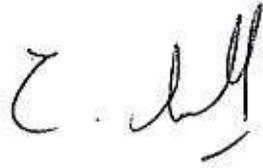


**Le Centre de Santé Mentale Angevin**

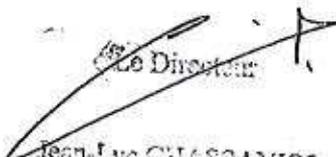
Représenté par sa Directrice, Madame Marine PLANTEVIN

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Plantevin', with a long horizontal line underneath it.

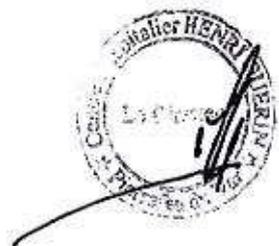
**Le Centre Hospitalier Edouard Toulouse,**  
Représenté par son Directeur, Monsieur Gilles MOULLEC

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'G. Moulec', with a horizontal line underneath.

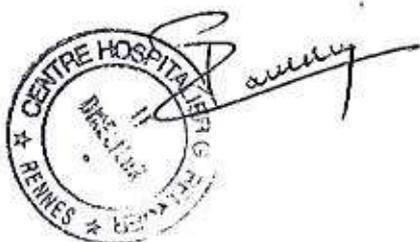
**Le Centre Hospitalier Sainte-Anne,**  
Représenté par son Directeur, Monsieur Jean-Luc CHASSANIOL

  
Le Directeur  
Jean-Luc CHASSANIOL

**Le Centre Hospitalier Henri Guérin,**  
Représenté par son Directeur, Monsieur Michel BARTEL



**Le Centre Hospitalier Guillaume Ragnier**  
Représenté par son Directeur, Monsieur Bernard GARIN



A circular stamp from the Centre Hospitalier Guillaume Ragnier in Rennes. The text inside the stamp includes "CENTRE HOSPITALIER G", "RAGNIER", and "RENNES". A handwritten signature, which appears to be "B. Garin", is written across the stamp.

**L'Établissement Public de Santé ERASME**

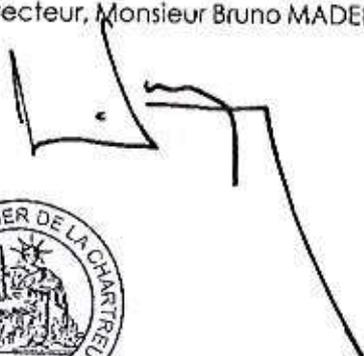
Représenté par sa Directrice, Madame Nathalie SANCHEZ

P.O.

Am

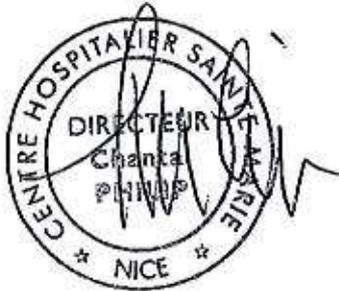


**Le Centre Hospitalier Spécialisé de la Chartreuse**  
Représenté par son Directeur, Monsieur Bruno MADELPUECH



**Le Centre Hospitalier Sainte-Marie de Nice**  
Représenté par sa Directrice, Madame Chantal PHILIPP

le 2.01.2014



**Le Centre Hospitalier de Cadillac sur Garonne**  
Représenté par son Directeur, Monsieur Jacques LAFFORE

Le Directeur

Jacques LAFFORE

A large, handwritten signature in black ink, appearing to be 'Jacques Laffore', is written over the printed name. The signature is stylized, with a long vertical stroke on the right side that loops back down and then curves to the left, crossing the horizontal part of the name.

**Le Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers**  
Représenté par sa Directrice, Madame Brigitte de la LANCE

Le Directeur,  
  
Brigitte de la Lance

**Le Centre de santé mentale MGEN de Lille**

Représenté par son Directeur par intérim, Monsieur Pierre MARTIN, dûment habilité

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'P. Martin', enclosed within a large, loopy circular flourish.

**Pierre MARTIN**  
Directeur

le 3 mars 2014.